
**Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Objet : Projet de périmètre délimité des abords (PDA) répondant aux objectifs de protection de l'église Sainte Madeleine, inscrite aux monuments historiques, et du château de Varambon partiellement inscrit aux monuments historiques, situés à Varambon

En exécution de l'arrêté préfectoral du 03 mai 2022, une enquête publique est ouverte pendant 19 jours consécutifs du 13 juin 2022 à 14h00 au 01 juillet 2022 à 17h00 en mairie de Varambon , concernant le projet visé en objet dans les formes prévues par le code du patrimoine et le code de l'environnement.

Cette proposition de périmètre émane de l'Architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain.

L'article L621-31 du code du patrimoine permet d'adapter la protection au titre des abords, aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants.

Le dossier relatif à cette proposition de périmètre ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés en mairie de Varambon pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Varambon ou, par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr

Une version numérisée du dossier et de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et les courriels adressés sur la boîte fonctionnelle susvisée sont consultables par le public sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr>

M Gérard DEVERCHERE, désignée en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon recevra le public lors des permanences suivantes :

**-Lundi 13 juin 2022 de 14h00 à 16h00
-Samedi 25 juin 2022 de 10h00 à 12h00
-Vendredi 1 er juillet 2022 de 15h00 à 17h00**

Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, le préfet sollicite l'accord de la commune de Varambon , commune d'implantation des monuments historiques, et des communes de Druillat et de Pont d'Ain , communes incluses dans le projet de périmètre, et de l'architecte des bâtiments de France.

En cas d'accord, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de la région Auvergne/Rhône-Alpes. A défaut, il est créé par cette même autorité, après consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par décret en Conseil d'État.

A l'issue, le tracé du périmètre sera adressé aux communes de Varambon, Pont d'Ain et Druillat qui devront l'annexer au plan local d'urbanisme , dans les conditions prévues à l'article L153-60 du code de l'urbanisme.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Ain - bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées et en mairie de Varambon pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain pendant un an.